



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023**

Objet :

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE AZ 72 : INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Sylvie DE BOYER, M. Laurent NOÉ, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Yanick PÉJU, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY,
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,
M. José HENRIQUES représenté par M. Patrice MARCHAND,
M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Aline VOEGELIN,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PÉJU,
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par M. Frédéric GONDRON.

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Céline CHAPAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	27

Sur le rapport e Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable, la commune s'est rapprochée de Monsieur GOUGAY, propriétaire de la parcelle AZ 72, sise 24 B rue de Chantilly, pour l'acquisition amiable d'une bande de terrain ;

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Maire : Thomas IRAÇABAL

Date : 22/12/2023

Fonction : MAIRE

Considérant qu'il a été convenu de lui verser une somme de 43 474 € qui comprend la valeur du terrain acheté et le dédommagement consécutif au déplacement du mur et du portail effectué à la demande de la commune ;

Considérant, en effet, que compte tenu, du tracé de la liaison de la piste cyclable, le propriétaire a accepté de déporter ces éléments ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 autorisant l'acquisition amiable de la parcelle AZ 72 au prix de 43 474 € incluant la compensation liée au déplacement du mur et du portail ;

Considérant qu'après enregistrement du bornage auprès des services départementaux du cadastre, cette bande convoitée étant située sur plusieurs parcelles, il convient donc de délibérer sur le détail précis des parcelles constituant la cession.

Vu le plan ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acquisition amiable des parcelles précitées au prix de 43 474 € incluant la compensation liée au déplacement du mur et du portail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition notarié à intervenir ainsi que tout document et acte se rapportant à cette acquisition.

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,
Thomas Iraçabal



Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.